

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : Frédéric MAUSSION (pouvoir à Jhonny MOUTON), Jean-Pierre EDELMANN (pouvoir à Etienne BERTRAND), Norbert LEMOINE (pouvoir à Françoise SCHOINDRE).

VOTE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif général de 2018.

La section fonctionnement est équilibrée avec 847 888,33 € en dépenses et recettes.

La section investissement est excédentaire avec 378 500,00 € en dépenses et 389 610,15 € en recettes.

Le budget est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

TAUX IMPOSITION 2018

Le maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de l'année précédente. Il est proposé de maintenir les taux pour 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 18,06 %,
- taxe foncier bâti : 9,95 %,
- taxe foncier non bâti : 19,54 %
- cotisation Foncière des Entreprises : 17,49 %.

Le conseil municipal unanime décide de maintenir les taux d'imposition de la commune.

VOTE DU BUDGET 2018 EAU

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif général de 2018.

La section fonctionnement est équilibrée avec 143 716,62 € en dépenses et recettes.

La section investissement est équilibrée avec 95 000 € en dépenses et recettes.

Le budget est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

PRIX DE L'EAU

Depuis quelques années, le prix de l'eau reste inchangé. Il est calculé sur le prix du m³, majoré des redevances fixées par l'agence de l'eau (agence de bassin et antipollution).

Le maire informe le conseil que les charges du budget de l'eau augmentent et la part communale ne pourra suffire à maintenir l'équilibre du budget de l'eau. Il propose d'augmenter le prix de l'eau de 0,03 centimes.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de l'eau à 1,35 €, détaillé comme suit : 0,95 €/m³, agence de bassin : 0,05 € et antipollution : 0,35 €. La location du compteur d'eau reste à 8 €.

ENTRETIEN DU VILLAGE

Le maire présente au conseil municipal un tableau comparatif sur les différentes solutions (prestation ou travaux en régie communale) permettant le balayage et la tonte de la commune.

Après débat, par 13 voix pour et 2 abstentions (E. BERTRAND, J.P. EDELMANN), le conseil municipal décide d'acquérir une balayeuse. Le devis de la société JABOT pour un montant de 11 160 € TTC est accepté.

En ce qui concerne la tonte, le conseil municipal unanime décide l'achat d'une tondeuse. Le devis de la société BJL d'un montant de 31 000 € est retenu à l'unanimité. Pour financer l'achat de la balayeuse et de la tondeuse, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Le conseil municipal unanime autorise le maire à contracter un emprunt d'un montant de 42 000 €, à taux fixe 0,47 %, à échéance trimestrielle et remboursable sur 5 ans.

En complément de l'effectif actuel et afin d'effectuer des travaux d'entretien espaces verts, le maire propose de recruter un contrat aidé. Le conseil municipal unanime autorise le maire à recruter un contrat aidé pour une durée de 20h/semaine. Ce contrat est pris en charge par l'Etat entre 40 % et 60 %.

ADHESION AU REGLEMENT DE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose au conseil le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.